

d'un conseil municipal peuvent citer des cas de conflits d'intérêts à l'échelon municipal.

On pouvait lire hier dans le *Citizen* d'Ottawa un article intéressant sur un incident qui s'est produit dans la province de Québec mais dont on pourrait trouver des exemples dans n'importe quelle autre province. C'est arrivé à Deschênes, village dont la force de police ne compte apparemment qu'un seul membre, et il semble que les propriétaires ont eu des démêlés avec lui. Je cite:

• (3.10 p.m.)

Le chef Dubeau est non seulement le seul agent de police de la municipalité, mais il conduit aussi son propre taxi, et il est propriétaire d'un bazar et d'un restaurant.

Une voisine qui habite à côté du restaurant, dans la rue Champlain près de la rue Saint-Jean-Baptiste, a dit qu'il faisait jouer sans arrêt et trop fort la boîte à musique, ce qui dérangeait son sommeil. Mais elle n'y peut rien.

«Qui, selon vous, devais-je appeler pour me plaindre du bruit?» a-t-elle demandé.

D'autres entretiens ont révélé que l'édifice où se trouve le restaurant a été condamné depuis plusieurs années mais, ici encore, ce serait au chef Dubeau à faire respecter l'ordonnance de condamnation si, en fait, elle peut l'être.

D'autres entretiens encore avec le maire René Paulin, quatre échevins et l'Association des propriétaires ont révélé que le restaurant se trouve probablement dans une zone rigoureusement résidentielle et qu'aucun permis de construction n'a été émis pour son aménagement.

Ici encore le chef Dubeau devrait arrêter le chef Dubeau.

Le maire Paulin a promis de s'occuper de tous les aspects des plaintes, et d'établir notamment s'il convient au chef de porter l'uniforme en servant les clients du magasin.

Et voilà. Des conflits d'intérêts se posent à tous les échelons de gouvernement non seulement au Canada mais dans tous les États démocratiques.

**M. l'Orateur suppléant:** J'hésite à interrompre le député de Carleton, mais...

**M. Francis:** J'essayais simplement...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie! Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Je me rends compte qu'il présente une thèse au sujet d'un conflit d'intérêts à l'autre endroit, mais je ne cesse de me demander en quoi cela se rattache au bill à l'étude, qui vise la mise à la retraite des sénateurs à un certain âge. Qu'il me soit permis de demander au député de s'en tenir au principe du projet de loi à l'étude.

**M. Francis:** L'idée que j'exposais, c'est que tout corps élu fait face à ce problème. Le conflit d'intérêts n'entraîne pas l'abolition de l'institution, au contraire, il exige son raffermissement en lui donnant du sang neuf par des mesures comme celle que propose le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Voilà pourquoi je l'appuie.

Puis-je proposer un certain nombre des choses très utiles que, comme je l'ai noté d'après mon expérience de cet endroit, des

membres du Sénat accomplissent de façon à faire un apport important au gouvernement du pays? Ces dernières années, il y a eu beaucoup de changements parmi les membres de notre Chambre au cours des campagnes électorales. Les élections de 1957 et de 1958 ont apporté des changements considérables, de même que celles de 1962 et de 1963. Un Parlement dont les membres changent rapidement connaît une dislocation correspondante, même les députés les plus consciencieux doivent apprendre la procédure, les coutumes et le Règlement, beaucoup de choses sur les méthodes de gouvernement proprement dites et sur le fonctionnement de notre institution. Ils sont nommés à des comités, plus ou moins au petit bonheur, au début; puis ils font un choix selon leurs talents et l'intérêt qu'ils y prennent. C'est une chose qui demande du temps. Je crois qu'une bonne part des difficultés du Parlement actuel découlent non seulement du fait que c'est non seulement un Parlement de minorités, mais du fait qu'une si grande proportion des députés sont relativement nouveaux et inexpérimentés dans la procédure parlementaire.

Les membres de l'autre endroit sont au nombre de ceux qui étaient disponibles pour donner des conseils aux nouveaux députés, leur expliquer le Règlement et les aider amicalement. Il m'est difficile de nommer des personnes et j'espère que certains membres de l'autre endroit reconnaîtront qu'en ne les nommant pas en ce moment, je ne veux aucunement nuire à leur réputation. Le Parlement est, à bien des égards, soumis à la concurrence, et chaque député est dans une large mesure livré à lui-même. Chacun s'intéresse à sa propre circonscription, aux réalisations du groupe auquel il appartient et à la dignité du Parlement dans son ensemble. Le rôle des membres de l'autre endroit est de faire un apport fondé sur leur expérience, leur savoir-faire, et on ne devrait pas minimiser leurs antécédents.

A l'automne 1963, j'ai eu l'honneur et le privilège de faire partie d'une délégation qui représentait le Canada à la conférence du Commonwealth, en Malaysia, pays actuellement aux prises avec de graves difficultés internes et externes. Notre délégation était dirigée par le sénateur Donald Cameron, un homme très actif. Il ne s'identifie guère avec un parti ou une idéologie politique, mais il a bien servi le Canada et il a assuré la continuité au sein des délégations qui nous représentent aux conférences du Commonwealth, aux Nations Unies et à bien d'autres endroits. On me dit que l'apport des sénateurs D'Arcy Leonard et Yuzyk a été remarqué à l'ONU.

Au cours du présent débat, certains préopinants, le député de Winnipeg-Nord-Centre